

**ARRETE DU MAIRE N°25-333**  
**PORANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**  
**ET DU STATIONNEMENT**  
**A L'OCCASION DU MARCHE DE NOEL DES FEERIQUES 2025**  
**Le Dimanche 14 décembre 2025**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- SERVICE JURIDIQUE -

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

CONSIDERANT l'organisation, par la Ville de Falaise, d'un Marché de Noël le Dimanche 14 décembre 2025, situé principalement au niveau des Halles et de la Place Belle Croix à Falaise (14700) ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, aux environs des Halles et sur la Place Belle Croix ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 –**

**Du Samedi 13 décembre 2025, 14h00, au Dimanche 14 décembre 2025, 20h00, le stationnement de tous les véhicules est interdit, selon le plan reproduit à l'article 8 :**

- **Place Belle Croix ;**
- **Rue Saint Gervais ;**
- **Rue de la Pelleterie ;**
- **Rue du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Paris**, dans sa partie comprise entre la Rue Amiral Courbet et la Place Belle Croix ;
- **Rue Thérèse Cuvigny**, dans sa partie comprise entre la Rue Amiral Courbet et la Place Belle Croix ;
- **Rue du Marché Couvert ;**
- **Rue des Halles.**

**ARTICLE 2 –**

**Du Samedi 13 décembre 2025, 17h00, au Dimanche 14 décembre 2025, 20h00, la circulation de tous les véhicules est interdite, selon le plan reproduit à l'article 8 :**

- **Place Belle Croix ;**
- **Rue Saint Gervais ;**
- **Rue de la Pelleterie ;**
- **Rue du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Paris**, dans sa partie comprise entre la Rue Amiral Courbet et la Place Belle Croix ;
- **Rue Thérèse Cuvigny**, dans sa partie comprise entre la Rue Amiral Courbet et la Place Belle Croix ;
- **Rue du Marché Couvert ;**
- **Rue des Halles.**

**ARTICLE 3 –**

**Du Samedi 13 décembre 2025, 18h00, au Dimanche 14 décembre 2025, 20h00, le stationnement de tous les véhicules est interdit, au niveau de la Rue Trinité, dans la partie comprise entre le Passage des Templiers et la Place Belle Croix**

**ARTICLE 4 –**

L'accès secours se fera, la samedi soir, par la Rue Thérèse Cuvigny, la Rue de la Pelleterie et la Rue Trinité, et le dimanche soir, par la Rue devant la Place Belle Croix.

**ARTICLE 5 –**

Des panneaux de signalisation réglementaires et des barrières matérialisant les périmètres interdits seront apposés par les services techniques de la Ville afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 6 –**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 7 –**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 8 –**

Conformément aux prescriptions Préfectorales, en lien avec le déclenchement du plan VIGIPIRATE niveau 3 -Urgence Attentat, la Ville de Falaise positionnera des véhicules en « V », blocs moteurs vers l'avant, et/ou le cas échéant, des blocs bétons, à l'extrémité de chaque rue fermée à la circulation selon le plan reproduit ci-dessous :



## **ARTICLE 9 –**

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Falaise, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

**03 DEC. 2025**

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le .....

**Le Maire**  
**Hervé MAUNOURY**

**08 DEC. 2025**

RENDU EXECUTOIRE & AFFICHE LE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication / notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.*

